



Côte d'Ivoire

Rapport annuel de pays pionnier

Mai 2021-Avril 2022

Table des matieres

INTRODUCTION	3
PROGRES ANNUELS PAR RAPPORT AUX PRIORITES DE LA FEUILLE DE ROUTE	5
Question 1: Quels progrès ont été réalisés par rapport aux priorités de la feuille de route nationale depuis mai 2021 ?	5
Question 1.b: Quels progrès ont été réalisés par rapport aux étapes suivantes qui avaient été identifiées pour la période mai 2021 à avril 2022.	9
Question 2: Succès global: Globalement, compte tenu des progrès réalisés par rapport aux priorités de votre feuille de route, comment qualifieriez-vous vos progrès au cours des 12 derniers mois ?	11
Question 3: En regardant vos progrès par rapport aux priorités de la feuille de route nationale et les prochaines étapes (le cas échéant), quelles sont les principales réussites entre mai 2021 et avril 2022 que vous souhaitez mettre en avant (par exemple sur la page d'accueil d'Alliance 8.7, les rapports d'Alliance 8.7)?	12
Question 4: A quels défis, y compris COVID-19 le cas échéant, avez-vous rencontré pour mettre en œuvre les priorités de la feuille de route?	12
INFORMATION SUR LA PREUVE DES PROGRES ACCOMPLIS	13
Question 5: Comment avez-vous examiné les progrès par rapport aux priorités nationales identifiées dans les priorités de la feuille de route nationale?	13
Question 6: Quels autres outils d'évaluation ont été utilisés pour déterminer le succès / l'échec des priorités nationales identifiées?	13
VALEUR DU PROCESSUS PAYS PIONNIER	14
Question 8: Quels sont les principaux points saillants du processus pays de pionnier pour la Côte d'Ivoire?	14
FUTUR / ETAPES SUIVANTES	19
Question 9: Est-il nécessaire de réviser les priorités de la feuille de route?	19
Question 10: Quelles sont les prochaines étapes à suivre pour la Côte d'Ivoire dans les 12 prochains mois (jusqu'en avril 2023) afin de réaliser les priorités de la feuille de route ?	19
Question 11: Soutien nécessaire pour réaliser les priorités de la feuille de route: Dans quels domaines auriez-vous besoin de soutien pour atteindre les priorités de votre feuille de route ?	21
Question 12: 2021 a été l'Année internationale pour l'élimination du travail des enfants. Veuillez, en quelques lignes, décrire les principaux résultats de votre promesse d'action.	21

Introduction

Les pays pionniers sont ceux qui s'engagent à aller plus loin et plus vite pour atteindre les objectifs de la cible 8.7 des objectifs de développement durable. Ils sont déterminés à accélérer les efforts et disposés à essayer de nouvelles approches à partir desquelles d'autres pourront apprendre pour soutenir les échéances urgentes de la cible 8.7. Le statut du pays pionnier est ouvert à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement.

En Avril 2022, 29 pays avaient manifesté leur intérêt pour devenir des pays pionniers et 18 d'entre eux avaient déjà établi des feuilles de route détaillées identifiant les priorités d'action pour atteindre l'objectif 8.7.

Pour enregistrer les progrès accomplis par rapport aux priorités nationales établies de la feuille de route, le groupe de travail de suivi des ODD de l'Alliance 8.7 a structuré un processus d'établissement de rapports volontaires pour les pays pionniers. Les points focaux nationaux des pays pionniers de l'Alliance 8.7 répondent à une série de 12 questions liées à la mise en œuvre de leurs feuilles de route.

Le présent rapport donne un aperçu des réponses de la Côte d'Ivoire à ces questions. Il est divisé en 4 sections :

Progrès annuels par rapport aux priorités de la feuille de route : La première section examine les priorités nationales visant à éliminer le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains ainsi que les prochaines étapes décrites dans le rapport annuel de l'année dernière. Le pays pionnier fournit un bref rapport annuel sur chacune de ses priorités déclarées et les prochaines étapes et rend compte des défis, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés à la pandémie de Covid-19.

Preuve des progrès réalisés : Cette deuxième section permet de rendre compte des preuves des progrès réalisés. Elle permet au pays pionnier de fournir des informations sur la façon dont les progrès réalisés entre mai 2020 et avril 2021 ont été évalués.

Valeur du processus pays pionnier : La troisième section offre l'occasion de réfléchir au processus pays pionnier et d'aider à mettre en contexte les résultats rapportés. Cette section permet aux pays de rendre compte de la manière dont le processus a pu les aider à progresser vers leurs priorités nationales entre mai 2020 et avril 2021.

La voie à suivre : Cette section offre un aperçu sur les prochaines étapes à un horizon de 12 mois vers la réalisation des priorités du pays et d'indiquer si la feuille de route doit être révisée.

Progrès annuels par rapport aux priorités de la feuille de route

Dans cette première section, les pays pionniers sont invités à fournir des informations sur l'avancement par rapport à leurs priorités indiquées dans leur feuille de route ainsi que sur les prochaines étapes qui avaient été indiquées dans leur rapport d'avancement de l'année dernière. De plus, cette section permet aux pays pionniers d'évoquer les défis qu'ils ont rencontrés au cours des 12 derniers mois.

Question 1: Quels progrès ont été réalisés par rapport aux priorités de la feuille de route nationale depuis mai 2021 ?

Priorité 1: Coordination des interventions pour accélérer l'atteinte de la cible 8.7

Progrès

- Existence des plateformes locales de protection contre les vulnérabilités existantes y compris le travail des enfants et la traite des personnes ;
- Création et extension progressive de comités locaux de lutte contre le travail des enfants à tout le territoire national : Le SOSTECI est opérationnel dans 10 départements (Soubré, San-Pedro, Bouaflé, M'Batto, Agnibilekro, Bondoukou, Meagui, Buyo, Gueyo et Abengourou), 21 sous-préfectures et 133 villages. Chacun des départements précités abrite un comité départemental. Il en est de même pour chacune des 21 sous-préfectures et des 133 villages. Ces comités sont constitués des différents acteurs qui interviennent dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants (Ministères et directions régionales des ministères membres du CIM, du CNS, du Corps Préfectoral, des chocolatiers, des ONGs, des coopératives, des autorités politiques, administratives et coutumières, des différents groupes ethniques ...). Ces différents comités, institués par arrêtés préfectoraux, sont placés sous la supervision du Préfet au niveau départemental, du Sous-préfet au niveau sous-préfectoral et du Chef de village au niveau communautaire. Ils comptent chacun en moyenne 15 personnes.
- Création et extension progressive des cellules régionales de lutte contre la traite des personnes à tout le territoire national : Les cellules régionales de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants sont des relais de l'Unité Opérationnelle Centrale de Coordination (UOCC) en région, chargé de centraliser les informations issues du travail des enfants de la part des comités dans la base de données SOSTECI. Les membres de ces cellules sont des utilisateurs de base de données. Les cellules régionales supervisent le travail des comités dans

chaque département de la région et vérifient l'exactitude des informations de terrain fournies par les comités. Ils initient les activités de terrain dans le cadre du SOSTECI à savoir la collecte de données, l'identification des cas, le contrôle des lieux de travail, etc.

A terme, ces différentes entités contribueront à rendre effective et efficace la mise en œuvre au niveau local de la Task Force alliance 8.7 des ODD.

- Prorogation du Plan d'Action National de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (2019-2021) à l'an 2023 et l'élaboration en cours du nouveau Plan d'Action National de lutte contre la traite des personnes (2022-2025). Ces deux plans d'actions nationaux serviront de supports de base pour l'identification des activités devant servir à l'élaboration d'une matrice conjointe en matière de travail des enfants et de traite des enfants ;
- Mise en place d'un mécanisme national de référencement des victimes de traite et des Procédures Opérationnelles Standards (POS). Le mécanisme ainsi que les POS sont en attente de leur adoption en conseil des ministres. Cependant, leur validation technique a été faite par tous les acteurs de lutte contre la traite des personnes au cours d'un atelier.

Défis [facultatif]

NA

Priorité 2: Suivi, collecte de données, partage de connaissances

- Pérennisation et déploiement du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI), respectivement dans 09 départements (Abengourou, Agnibilékrou, Bondoukou, Bouaflé, Guéyo, M'Batto, Méagui, Soubré, San Pedro) et dans le département de Buyo. Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie d'extension du SOSTECI, il est prévu d'étendre ledit mécanisme à 87 départements dans la zone cacaoyère sur une période de trois (03) ans (2022, 2023, 2024). La première année consistera à la création des comités SOSTECI (départementaux, sous-préfectoraux et villageois), la deuxième année est dédiée à la formation et à l'équipement des comités et la troisième année à la collecte des données :

Les acteurs clés chargés de la mise en place des organes du SOSTECI ont été formés à savoir les directeurs régionaux en charge du travail, coordonnateurs régionaux du SOSTECI (39 directeurs régionaux) ainsi que les responsables des cellules régionales de lutte contre le travail des enfants. En perspective, le Gouvernement Ivoirien prévoit la formation des 111 préfets de départements,

représentant les présidents des comités départementaux de lutte contre le travail des enfants. A la suite de ce processus de formation, il reviendra à ces différents acteurs de réaliser la mobilisation communautaire, d'identifier les acteurs conformément au décret portant création du SOSTECI et de mettre en place les différents comités par la prise d'arrêtés préfectoraux.

- Prise en compte du volet « traite des enfants » par l'outil 4 du SOSTECI (fiche de reporting de données des structures publiques et privées dans la base de données SOSTECI) ;

La fiche 4 du SOSTECI permet de capter les informations sur le travail des enfants auprès des partenaires. Elle comporte cinq sections.

- ❖ Section 1 : Profil de la structure
- ❖ Section 2 : Principaux résultats obtenus par la structure en matière de lutte contre le travail des enfants
- ❖ Section 3 : Traite des enfants et autres vulnérabilités
- ❖ Section 4 : Suivi-évaluation.

Relativement à la section sur la traite des enfants, elle permet de détecter les zones de provenance des enfants, les périodes de déplacement des enfants, de connaître le nombre de trafiquants identifiés et déférés et le nombre d'opérations de police réalisées.

- Digitalisation des outils du SOSTECI : Cette phase concerne l'ensemble des supports de collecte de données. Elle a permis de mettre en place une base de données locale au sein de la direction de lutte contre le travail des enfants, développée avec le logiciel WinDev. Cette base de données permet d'établir les statistiques en matière de lutte contre le travail des enfants. L'accès à la base de données nécessite pour les utilisateurs un login et un mot de passe qui est généré au niveau central.
- Renforcement des capacités des acteurs régionaux du SOSTECI sur leur rôle et leurs missions et à l'utilisation des outils de collecte de données en matière de lutte contre le travail des enfants et la traite des enfants ;
- Organisation d'un atelier de renforcement des capacités des coordonnateurs régionaux du SOSTECI sur le fonctionnement du mécanisme SOSTECI : Cet atelier a permis de renforcer les capacités de 40 Inspecteurs du Travail, coordonnateurs régionaux du SOSTECI et de 33 Responsables des Unités Opérationnelles du SOSTECI (Responsables des Cellules Régionales).
- Introduction d'un module (élaboré par un consultant extérieur et validé par les acteurs techniques publics et privés), sur la traite des personnes dans les

curricula de formation des travailleurs sociaux et des agents de la police nationale.

Le module a été élaboré par une consultante grâce à l'appui de Expertise Côte d'Ivoire et en collaboration avec l'Institut National de Formation Sociale. Le curricula de formation des travailleurs sociaux a été validé par tous les acteurs concernés. Le module sera effectivement intégré dans la formation des travailleurs sociaux dès la rentrée académique 2022-2023.

Pour ce qui concerne la Police Nationale, le projet des modules de formation a été validé au niveau technique par les acteurs concernés. Le processus de validation définitive, notamment par les autorités administratives, de ces modules est toujours en cours.

► **Priorité 3: Politiques et lois**

Progrès

Adoption du Plan d'Action National de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (2019-2021) prorogé à 2023 ;

- Elaboration en cours d'un nouveau Plan d'Action National de lutte contre la traite des personnes (2022-2025).

► **Priorité 4: Financement des efforts de lutte contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des personnes**

Progrès

- Répertoire des bailleurs potentiellement intéressés par la traite des personnes ou le travail des enfants est disponible.

Question 1.b: Quels progrès ont été réalisés par rapport aux étapes suivantes qui avaient été identifiées pour la période mai 2021 à avril 2022.

- ▶ **Étape suivante 1: Coordination des interventions pour accélérer l'atteinte de la cible 8.7 - Elaborer une matrice d'activités conjointes en matière de travail des enfants et de traite des personnes**

Pas commencé.

- ▶ **Étape suivante 2: Coordination des interventions pour accélérer l'atteinte de la cible 8.7 - Tenir des réunions périodiques de coordination conjointes en matière de lutte contre le travail des enfants et de traite des personnes.**

En cours / partiellement réalisé,

Les réunions périodiques ne sont pas encore tenues.

- ▶ **Étape suivante 3: Coordination des interventions pour accélérer l'atteinte de la cible 8.7 Mettre en place un système de consultation et de validation conjoint CIM et CNLTP de tous les programmes et projets de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes**

Pas commencé.

- ▶ **Étape suivante 4: Coordination des interventions pour accélérer l'atteinte de la cible 8.7 - Créer un cadre de dialogue permanent (CIM/CNS/CNLPT/ PTF / Privé / société civile...) afin de favoriser une convergence de vue et une synergie d'action**

Pas commencé.

- ▶ **Étape suivante 5: Coordination des interventions pour accélérer l'atteinte de la cible 8.7 - Mettre en place une Task force alliance 8.7 au niveau local regroupant toutes les parties prenantes en matière de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes**

En cours / partiellement réalisé.

- ▶ **Étape suivante 6: Coordination des interventions pour accélérer l'atteinte de la cible 8.7 - Concevoir un répertoire des structures publiques et privées habilitées à réaliser des actions de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes**

Le processus de conception est toujours en cours de réalisation. Toutefois la liste des membres de la Task force Alliance 8.7 est jointe au présent questionnaire).

Atteinte.

- ▶ **Étape suivante 7; Coordination des interventions pour accélérer l'atteinte de la cible 8.7 - - Doter le corps préfectoral d'un répertoire des programmes et projets de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes validés par le gouvernement.**

En cours / partiellement réalisé :

Le processus est toujours en cours de réalisation : deux phases réalisées notamment la phase d'identification des préfets et la phase d'identification des programmes et projets de lutte contre la traite et l'exploitation des enfants.

- ▶ **Étape suivante 8: Suivi, collecte de données, partage de connaissances - - Intégrer des indicateurs relatifs à la traite des personnes dans l'outil 4 du SOSTECI qui permet de collecter les efforts des partenaires en matière de lutte contre le travail**

Pas commencé

- ▶ **Étape suivante 9: Suivi, collecte de données, partage de connaissances - - Digitaliser les outils du SOSTECI**

Atteinte

un Consultant précisément un développeur d'application a été commis pour conduire le processus de digitalisation des outils du SOSTECI. Celui-ci a procédé à un état des lieux. Les difficultés identifiées sont :

- Le serveur n'était pas logé à la Direction de la Lutte contre le travail des enfants (DLTE). Aujourd'hui, la DLTE dispose d'un serveur local ce qui donne la possibilité aux administrateurs de consulter la base de données sans connexion internet ;
- La collecte de données se faisait à l'aide de supports papiers. Désormais, le logiciel donne la possibilité de collecter les données avec des smartphones ;
- Au niveau de l'interface, l'analyse des données consistait à exporter les données sous format Excel avant tout traitement. La nouvelle configuration donne la possibilité de présenter les statistiques de base directement générées par le logiciel.

- ▶ **Étape suivante 10: Suivi, collecte de données, partage de connaissances - - Vulgariser les outils digitalisés de collecte auprès de tous les acteurs de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes**

En cours / partiellement réalisé.

- ▶ **Étape suivante 11: Suivi, collecte de données, partage de connaissances - - Renforcer les capacités des acteurs de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes à la collecte de données**

En cours / partiellement réalisé.

- ▶ **Étape suivante 12: Suivi, collecte de données, partage de connaissances - - Etendre le SOSTECI sur tout le territoire national.**

En cours / partiellement réalisé.

- ▶ **Étape suivante 13: Suivi, collecte de données, partage de connaissances - Produire des rapports consolidés de toutes les activités des parties prenantes en matière de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes.**

Pas commencé.

- ▶ **Étape suivante 14: Suivi, collecte de données, partage de connaissances - - Réaliser des enquêtes statistiques en 2022 et en 2025 sur le travail des enfants et la traite des personnes**

Pas commencé.

- ▶ **Étape suivante 15: Politiques et lois - Faire une revue des textes juridiques relatifs au travail des enfants et à la traite des personnes afin de dresser un état des lieux et de formuler, le cas échéant, des propositions concrètes pour remédier aux insuffisances, assurer une réelle opérationnalisation et harmonisation des textes.**

Activité pas encore réalisée : par manque de financement (nous sommes à la recherche de financement).

Question 2: Succès global: Globalement, compte tenu des progrès réalisés par rapport aux priorités de votre feuille de route, comment qualifieriez-vous vos progrès au cours des 12 derniers mois ?

Nous avons fait quelques progrès vers les priorités de notre feuille de route.

Question 3: En regardant vos progrès par rapport aux priorités de la feuille de route nationale et les prochaines étapes (le cas échéant), quelles sont les principales réussites entre mai 2021 et avril 2022 que vous souhaitez mettre en avant (par exemple sur la page d'accueil d'Alliance 8.7, les rapports d'Alliance 8.7)?

- Organisation d'un atelier d'identification des priorités stratégiques pour atteindre la cible 8.7 des objectifs de développement durable en Côte d'Ivoire les 07-08 octobre 2021 ;
 - Élaboration d'une feuille de route des actions prioritaires de la task force alliance 8.7 des acteurs de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes en Côte d'Ivoire ;
 - Adoption du mécanisme national de prise en charge des personnes victimes de traite ;
 - Elaboration des procédures opérationnelles standards en matière de prise en charge des personnes victimes de traite.
- **Souhaitez-vous mentionner d'autres réussites et opportunités significatives vers la réalisation de la cible 8.7 qui ne font pas partie des priorités de la feuille de route nationale (par exemple adoption des lois, des événements, des accords de partenariat, des ressources supplémentaires)?**

Organisation de la cérémonie de lancement de l'Année Internationale 2021 pour l'élimination du travail des enfants, placée sous le parrainage de la Première Dame de Côte d'Ivoire et la présidence du Ministre de l'Emploi et de la Protection sociale, avec pour thème « Agir maintenant pour mettre fin au travail des enfants » :

Ladite cérémonie a donné lieu à un appel à l'action à l'endroit des acteurs clés de lutte contre le travail des enfants pour la mise en œuvre effective des mécanismes de protection sociale (Couverture Maladie Universelle/CMU, Régime Social des Travailleurs Indépendants /RSTI) en faveur des paysans, des femmes agricultrices en grossesse et des travailleurs indépendants.

Question 4: A quels défis, y compris COVID-19 le cas échéant, avez-vous rencontré pour mettre en œuvre les priorités de la feuille de route?

Mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre efficace des politiques, du bon fonctionnement de la TASK FORCE Alliance 8.7 et du déploiement du SOSTECI à l'ensemble du territoire.

Comment les défis ont-ils été surmontés? Quelles sont les leçons apprises?

- Organisation de réunions par visioconférence, organisation de rencontres en présentiel dans le respect des mesures barrières. Leçons apprises:
- Développement de nouvelles méthodes de travail notamment les visioconférences ;
- L'importance du rôle des acteurs locaux dans la mise en œuvre des politiques en matière de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes, du fait de la COVID-19 ;
- Recherche de nouveaux partenaires techniques et financiers.

Information sur la preuve des progrès accomplis

La deuxième section permet d'évoquer quelles preuves ont été utilisées pour évaluer les progrès accomplis. Cela permet aux pays pionniers de fournir des informations sur la façon dont les progrès réalisés entre mai 2021 et avril 2022 ont été évalués.

Question 5: Comment avez-vous examiné les progrès par rapport aux priorités nationales identifiées dans les priorités de la feuille de route nationale?

Processus d'évaluation formel : Elaboration d'une matrice à renseigner pour recueillir le niveau d'exécution des activités de chaque acteur concerné. ¹

Avez-vous rencontré des difficultés dans la collecte de preuves pour évaluer vos progrès ?

Non

Question 6: Quels autres outils d'évaluation ont été utilisés pour déterminer le succès / l'échec des priorités nationales identifiées?

Entretiens: L'entretien dont il s'agit n'est pas un outil d'évaluation en tant que tel mais plutôt une méthode de travail qui a soutenu la collecte d'information pour le rapport. Ces entretiens ont consisté en des échanges téléphoniques mais également à travers des mails adressés aux membres de la Task force pour situer le cadre de la présente évaluation, aider à la compréhension du présent questionnaire qui leur a été transmis en vue de faciliter la collecte de données pour le rapport. Les

¹ La matrice a été fournie au secrétariat de l'Alliance 8.7 en même temps que ce rapport.

entretiens ont été conduits par le point focal alliance 8.7 et son équipe sur la période allant de mars 2022 à fin avril 2022.

Question 7: D'autres parties prenantes, telles que des agences gouvernementales, des partenaires sociaux ou des organisations de la société civile, ont-elles participé à l'évaluation des progrès ?

Oui

Veillez préciser qui et comment les autres parties prenantes ont été impliquées dans l'évaluation des progrès.

Membres de la Task force Alliance 8.7 et les membres du Comité national de Lutte contre la Traite des personnes (CNLTP).

Comment s'est fait leur participation à l'évaluation : par appel téléphonique et mail qui ont été les moyens utilisés pour leur faire parvenir le questionnaire en version word.²

Valeur du processus pays pionnier

La troisième section offre l'opportunité de réfléchir au processus pays pionnier et d'aider à mettre les résultats rapportés dans leur contexte. Cette section permet aux pays pionniers d'apporter de la manière dont le processus les a aidés à progresser vers leurs priorités nationales entre mai 2021 et avril 2022.

Question 8: Quels sont les principaux points saillants du processus pays de pionnier pour la Côte d'Ivoire?

- Collaboration accrue avec les partenaires internationaux autour de la cible 8.7, en termes d'appuis technique (production de support de communication pour la sensibilisation, renforcement des capacités en formation, la production des outils pour la collecte des données, etc.) et financier (par paiement direct).
- Collaboration accrue avec les partenaires nationaux autour de la cible 8.7, au niveau du partage d'expériences et d'informations, et de la prise en charge des victimes de traite des personnes et du travail des enfants.

² La Côte d'Ivoire a envoyé au Secrétariat de l'Alliance 8.7 la liste des membres de la Task force et celle des membres du CNLTP déterminée par décret n°2017-227 du 13 avril 2017 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du CNLTP.

- Augmentation de la capacité des services d'appui institutionnels à travers la création d'une direction centrale dédiée à la lutte contre la traite des personnes ; le renforcement des capacités matérielles (motos, matériels informatiques, etc.) des comités locaux de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;

Veillez préciser avec quelle (s) organisation (s) des Nations Unies vous avez eu une collaboration accrue? Veuillez décrire brièvement cette collaboration accrue?

UNICEF et OIM, à travers des appuis financiers et techniques. Les autres notamment ONUDC-ROSEN, OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME, OIPC-INTERPOL, IRC à travers des appuis techniques.

Veillez décrire brièvement la collaboration accrue avec l'OIT?

OIT, à travers des appuis financiers (remise directe d'espèces) et techniques tels que l'élaboration de la feuille de route et de plans d'actions nationaux, le renforcement des capacités des membres des comités du Système d'Observation et de Suivi du travail des Enfants (SOSTECI). La mise en apprentissage, de façon progressive, de 600 enfants à risque et/ou victimes du travail des enfants.

Veillez préciser avec quelle organisation internationale de la société civile vous avez eu une collaboration accrue? Veuillez décrire brièvement cette collaboration accrue?

Collaboration accrue avec SAVE the CHILDREN et Expertise Côte d'Ivoire à travers des appuis financiers et techniques. En dehors de ces exécutants, le gouvernement collabore avec d'autres structures telles que la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), l'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI), la Fédération Ivoirienne Des Petites Et Moyennes Entreprises (FIPME), le Comité Intersyndical De La Lutte Contre Le Travail Des Enfants (CILTE), les ONG comme Cavoequiva, Forum Des ONG D'aide à l'Enfance En Difficulté, ONG Fraternité Sans Limites (FSL), Dignité et Droits pour les Enfants en Côte D'ivoire (DDE-CI), Afrique Secours Assistance, Cote D'ivoire Prospérité (CIP).

- ▶ **La Cote d'Ivoire, a-t-elle soutenu des initiatives sous-régionales / régionales / mondiales sur l'élimination du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains?**

Oui

Veillez préciser comment la Cote d'Ivoire a soutenu les initiatives sous-régionales / régionales / mondiales sur l'élimination du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains.

- Participation à l'élaboration du projet de plan décennal (2020- 2030) de l'Union Africaine sur l'éradication du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne en Afrique ;
 - Participation à l'élaboration du projet du 2ème cycle du plan d'action régional de la CEDEAO pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé du 21 au 23 Septembre 2021 à Lagos (Nigéria) ;
 - Participation de la Côte d'Ivoire au sommet UE-UA, particulièrement à la table ronde développée autour du thème « Agriculture et développement durable » à Bruxelles les 17 et 18 Février 2022 ;
 - Participation de la Côte d'Ivoire aux consultations régionales, relatives aux préparatifs de la 5ème conférence mondiale, en Afrique du Sud, sur l'élimination du travail des enfants en Mars 2022 ;
 - Participation de la Côte d'Ivoire à la réunion virtuelle de haut niveau de l'Alliance 8.7 des 02 et 03 Mars 2022, dans le cadre de la présidence française du conseil de l'Union Européenne.
- ▶ **Avec quels partenaires nationaux la Cote d'Ivoire a-t-elle collaboré pour réaliser ses priorités?**
- Employeurs / secteur privé,
 - Organisation (s) d'employeurs,
 - Organisation (s) de travailleurs,
 - Organisation (s) nationale (s) de la société civile,
 - Autre (s) ministère (s),
 - Autre

Veillez préciser le nom et comment vous avez collaboré avec les employeurs / le secteur privé au niveau national?

Les industriels du cacao et du chocolat représentés par :

- la Fondation International Cocoa Initiative (ICI) à travers les appuis financiers, le renforcement des capacités en matériel et en formation, les actions de remédiation ainsi que les actions de sensibilisation ;

- les autres notamment le Groupement Professionnel des Exportateurs de Café et de Cacao (GEPEX) et le Groupement des Négociants Ivoiriens (GNI) mènent des activités de sensibilisation.

Veillez préciser le nom et comment vous avez collaboré avec les organisations d'employeurs au niveau national?

Les industriels du cacao et du chocolat représentés par :

- la Fondation International Cocoa Initiative (ICI) à travers les appuis financiers, le renforcement des capacités en matériel et en formation, les actions de remédiation ainsi que les actions de sensibilisation ;

- les autres notamment le Groupement Professionnel des Exportateurs de Café et de Cacao (GEPEX) et le Groupement des Négociants Ivoiriens (GNI) mènent des activités de sensibilisation.

Veillez préciser le nom et comment vous avez collaboré avec les organisations de travailleurs au niveau national?

Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI), Comité Intersyndical de la Lutte contre le Travail des Enfants (CILTE) à travers le renforcement de capacités et les activités de sensibilisation.

Veillez préciser le nom et comment vous avez collaboré avec les organisations de la société civile au niveau national?

Afrique Secours Assistance, Forum des ONG d'aide à L'enfance en Difficulté, ONG Fraternité Sans Limites (FSL), Dignité et Droits pour les Enfants en Côte D'Ivoire (DDE-CI) à travers le renforcement de capacités et les activités de sensibilisation, ainsi que les ONG Cavoequiva et Côte d'Ivoire Prospérité à travers la prise en charge des enfants et des personnes victimes de traite, d'exploitation et de travail des enfants.

Veillez préciser le nom et comment vous avez collaboré avec d'autres ministères au niveau national?

- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
- Ministère D'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

- Ministère de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur Informel
- Ministère des Mines, du Pétrole et de L'Energie
- Ministère des Eaux et Forets
- Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté
- Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique
- Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora
- Ministère de L'Education Nationale et de L'Alphabétisation
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

Vous avez choisi «une capacité accrue des services d'appui institutionnel» comme un des points saillants du processus pays pionnier; Quels services d'appui institutionnels ont été renforcés?

- Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM), a été renforcé par l'intégration de trois nouveaux ministères notamment les ministères en charge de l'hydraulique, des eaux et forêts et de la santé audit comité ;
- La création du comité de pilotage de mise en œuvre du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) ;
- La création de directions déconcentrées de la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJEJ) ;
- Le renforcement en capacités matérielles, opérationnelles et la création des antennes de la Sous-Direction de la police criminelle chargée de la Lutte contre le Trafic d'Enfants et la Délinquance Juvenile (SDLTEDJ), dans les zones de transit et à forte prévalence du travail des enfants ;
- La création de l'Unité de lutte contre la Criminalité Transnationale organisée (UCT) ;
- La création de la Direction de Lutte contre la Traite des Personnes (DLTP) ;
- Création de la nouvelle direction de la lutte contre la traite des personnes (DLTP).

Futur / Etapes suivantes

Cette section permet aux pays pionniers d'indiquer si la feuille de route doit être révisée et d'avoir un aperçu des prochaines étapes pour atteindre vos priorités sur un horizon de 12 mois. Veuillez noter que les prochaines étapes seront utilisées pour le rapport d'avancement de l'année prochaine.

Question 9: Est-il nécessaire de réviser les priorités de la feuille de route?

Non

Question 10: Quelles sont les prochaines étapes à suivre pour la Côte d'Ivoire dans les 12 prochains mois (jusqu'en avril 2023) afin de réaliser les priorités de la feuille de route ?

- ▶ **Étape suivante 1: Elaborer une matrice d'activités conjointes en matière de travail des enfants et de traite des personnes**

Quels sont vos objectifs jusqu'en avril 2023 pour cette prochaine étape ?

- optimiser les ressources matérielles et financières
- coordonner efficacement les activités

Sur la base de quelles preuves pourrez-vous déterminer que vous avez atteint cette étape ?

Sur la base des rapports d'exécution de la matrice conjointe

Sous quelle dimension de la cible 8.7 cette prochaine étape se situe-t-elle ?

Travail des enfants ; Traite des êtres humains.

- ▶ **Étape suivante 2: Vulgariser les outils digitalisés de collecte auprès de tous les acteurs de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes Installer des comités de lutte contre le travail des enfants.**

Quels sont vos objectifs jusqu'en avril 2023 pour cette prochaine étape? (soyez aussi précis que possible)

- collecter les données en matière de travail des enfants et traite des personnes ;
- constituer une base de données fiable des phénomènes du travail des enfants et de la traite des personnes.

Sur la base de quelles preuves pourrez-vous déterminer que vous avez atteint cette étape?

Rapport.

Sous quelle dimension de la cible 8.7 cette prochaine étape se situe-t-elle ? (plusieurs réponses possibles)

Travail des enfants ; Traite des êtres humains.

- ▶ **Étape suivante 3: Engager un processus permettant un alignement et une complémentarité des plans d'action nationaux relatifs au travail des enfants et à la traite des personnes.**

Quels sont vos objectifs jusqu'en avril 2023 pour cette prochaine étape?

aboutir à une synergie d'action en matière de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes.

Sur la base de quelles preuves pourrez-vous déterminer que vous avez atteint cette étape?

Rapport d'exécution des actions.

Sous quelle dimension de la cible 8.7 cette prochaine étape se situe-t-elle? (plusieurs réponses possibles)

Travail des enfants ; Traite des êtres humains.

- ▶ **Étape suivante 4: Faire un plaidoyer pour l'augmentation des financements des bailleurs de fonds.**

Quels sont vos objectifs jusqu'en avril 2023 pour cette prochaine étape?

Obtenir une augmentation des financements des bailleurs de fonds.

Sur la base de quelles preuves pourrez-vous déterminer que vous avez atteint cette étape?

Accord de financement.

Sous quelle dimension de la cible 8.7 cette prochaine étape se situe-t-elle?

Travail des enfants ; Travail forcé ; Traite des êtres humains.

Question 11: Soutien nécessaire pour réaliser les priorités de la feuille de route: Dans quels domaines auriez-vous besoin de soutien pour atteindre les priorités de votre feuille de route ?

Le gouvernement ivoirien a besoin de financement pour étendre le SOSTECI à tout le territoire national. Le montant nécessaire pour la mise en place des organes du SOSTECI au titre de l'année 2022 s'élève à 1 080 633 000 FCFA soit 1 649 821 Euro. La dotation budgétaire au titre de l'année 2022 allouée à la DLTE s'élève à 152 000 000 FCFA soit 203 061 Euro. Le GAP à rechercher de 928 633 000 FCFA soit 1 417 760 Euro.

Question 12: 2021 a été l'Année internationale pour l'élimination du travail des enfants. Veuillez, en quelques lignes, décrire les principaux résultats de votre promesse d'action.

Titre de la promesse : « Mettre en œuvre le Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants (SOSTECI) dans deux régions ».

Page de la promesse voir [ici](#).

Dans le cadre de la promesse d'extension du SOSTECI à deux départements, les progrès suivants ont été accomplis :

-les comités départementaux, sous-préfectoraux et villageois de protection de l'enfant dans les deux régions cibles (Moronou et Nawa) ont été mis en place. Ils ont été créés par arrêtés préfectoraux. Ils sont équipés et opérationnels ;

-les capacités opérationnelles des membres des comités départementaux, sous-préfectoraux et villageois de protection de l'enfant dans les deux régions cibles ont été renforcées. Ce renforcement a consisté à faire des formations sur des notions liées au travail des enfants, au SOSTECI, au cadre institutionnel, à la législation en matière de lutte contre le travail des enfants et à la technique de collecte de données et de remontées des informations. En outre, ils ont été équipés en matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, etc.) et en matériels roulants (motos) ;

-des actions de sensibilisation auprès des populations des régions cibles ont été menées. Il s'agit de sensibilisations de proximité à travers les focus group (chefferie, jeunes, femmes, etc.), au cours desquels des thématiques ont été abordées par rapport à leur implication dans le travail des enfants. En perspective, d'autres types de sensibilisations se feront via les radios de proximité. Les outils de sensibilisation utilisés sont les affiches, les prospectus, les livrets illustrés, etc. Par ce canal, environ un millier de personnes ont été sensibilisées ;

-les enfants à risque ou en situation de travail, victimes de traite ou d'exploitation ont été identifiés ;

-la base de données et de connaissance sur le travail des enfants est constituée dans les départements où le SOSTECI est opérationnel. Elle permet de fournir des informations sur l'ampleur, les caractéristiques, les manifestations du travail des enfants, les raisons du recours à la main d'œuvre infantile, etc. Ces différentes informations permettent donc d'orienter les actions du gouvernement dans la prise de décision ;

-le suivi et la coordination intégrés des programmes et projets, tant publics que privés, de lutte contre le travail des enfants sont assurés à travers des missions de terrain et de suivi-évaluation organisées par le CNS et le CIM, et des réunions de coordination.